Bonaventure

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-080 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE 108, AVENUE GRAND-PRÉ

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice adjointe service de greffe de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour le 108 Avenue Grand-Pré;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 86 du règlement de zonage 2006-543 portant sur les café-terrasses ;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet de régulariser :

1º Une diminution du nombre de cases de stationnement

Alors que le paragraphe 7° de l'article 86 prévoit : « (...) le nombre de cases de stationnement de l'établissement principal ne doit pas être diminué pour aménager le café-terrasse sauf si le nombre de cases excède les exigences du règlement. »

2° Une superficie de la terrasse qui présente une superficie de 54,6% de celle de l'usage principal

Alors que le paragraphe 9° de l'article 86 prévoit : « la superficie de plancher du café-terrasse ne doit pas représenter plus de 40 % de celle de l'établissement qui l'exploite. »

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, laquelle prendra place le 7 août 2023 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 127, Avenue Louisbourg pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2023-080;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus avant le 4 août 2023, 12 h;

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par la directrice adjointe et service de greffe;

Donné à Bonaventure,191 juillet 2023

Amélie Nadeau

Directrice adjointe et Service de greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'AVIS PUBLIC pour

CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-080 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE 108 GRAND-PRÉ

Je, soussigné, Amélie Nadeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi, le 19 juillet 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21° JOUR DE JUILLET 2023.

Joseph V

Amélie Nadeau Directrice adjointe et Service de greffe